

Drifter (2016)

Lieu : Gold River (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-801-C1

Incident

Le 28 septembre 2016, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a avisé la Garde côtière canadienne (GCC) qu'un navire de pêche en bois de 35 à 40 pieds coulait dans le port de Gold River, en Colombie-Britannique. Le navire se trouvait dans le secteur depuis quelque temps et il était surveillé et vidé d'eau par une Première Nation locale.

L'administrateur de la bande a expliqué à la GCC que le propriétaire du navire était parti pour la pêche et qu'il serait absent pendant des semaines ou des mois. Apparemment, le navire exigeait une surveillance constante pour le maintenir à flot. On s'inquiétait aussi que le *Drifter*, qui n'avait encore causé aucune pollution, finirait par couler au quai et qu'il rejetterait ainsi des polluants.

Le 30 septembre 2016, la GCC a quitté Victoria pour se rendre sur les lieux de l'incident afin de procéder à une évaluation. Les résultats de l'évaluation ont montré que le navire prenait l'eau et qu'il avait sans doute été inondé plusieurs fois. L'évaluation a aussi révélé que les deux réservoirs internes du navire étaient pleins de carburant diesel. Il a été confirmé plus tard que les réservoirs contenaient 500 gallons de carburant diesel.

Plusieurs tentatives ont été faites pour communiquer avec le propriétaire du navire. Le 29 septembre 2016, une directive été émise, mais elle est restée sans réponse. La GCC a donc décidé de sortir le navire de l'eau, étant donné le risque de pollution et l'absence du propriétaire.

Le 14 octobre 2016, la GCC a engagé un entrepreneur pour remorquer le *Drifter* jusqu'à la rampe de mise à l'eau locale, où le navire a été pris en charge par un autre entrepreneur. Ce dernier a sorti le navire de l'eau et l'a placé à un endroit sûr à terre.

À la suite de ces mesures, la GCC a conclu qu'il n'y avait plus de risque de pollution. Cependant, étant donné l'absence du propriétaire, la GCC a décidé de faire inspecter le navire afin de mieux connaître sa valeur et son état. Le 28 octobre 2016, environ deux semaines après que le navire ait été sorti de l'eau, un expert maritime a déterminé que le *Drifter* n'avait aucune valeur résiduelle et qu'il nécessitait des réparations majeures pour le remettre en état de navigabilité.

La GCC a engagé un entrepreneur pour transporter le navire à un chantier qui avait la capacité de le démanteler. À cause de mauvais temps, le transport du navire a été retardé jusqu'au 17 janvier 2017, soit plus d'un mois après l'inspection. Peu de temps après avoir été transporté au chantier, le navire a été démantelé. Pendant que le navire était entreposé, le propriétaire a communiqué avec la GCC pour l'informer qu'il n'avait pas les moyens de faire les réparations nécessaires.

Demande d'indemnisation

Le 23 août 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 24 076,66 \$ relativement à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Au cours de l'évaluation de la demande d'indemnisation, le bureau de l'administrateur a demandé des renseignements additionnels à la GCC. Les renseignements demandés ont été fournis.

L'administrateur a procédé à l'enquête et à l'évaluation de la demande d'indemnisation et a conclu que la majeure partie des services contractuels obtenus par la GCC n'étaient pas établis. De plus, une partie des frais relatifs aux salaires et aux véhicules ont aussi été rejetés comme étant déraisonnables.

Le 2 novembre 2018, l'administrateur a offert la somme établie de 3 349,04 \$, plus les intérêts, en règlement complet et final de la demande d'indemnisation de la GCC. L'offre a été acceptée le 4 janvier 2019. Le 10 janvier 2019, la somme de 3 599,28 \$, intérêts compris, a été versée à la GCC.

Mesures de recouvrement

Le 31 janvier 2019, l'avocat-conseil de l'administrateur a envoyé une mise en demeure au propriétaire du navire à sa dernière adresse connue, mais elle n'a pu être livrée. De plus, les tentatives pour trouver le propriétaire ont été infructueuses.

Étant donné la petite somme d'argent en jeu et l'absence de toute piste, l'administrateur était convaincu que toutes les mesures de recouvrement raisonnables contre le pollueur avaient été prises et, sur la recommandation de l'avocat-conseil, il a décidé de fermer le dossier.

Situation

Le dossier a été fermé le 14 mars 2019.